RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Université d'ORLÉANS

Extrait n° 2024-82

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 septembre 2024

XI – Approbation de la déclaration d'inutilité pour l'Université d'Orléans, à compter du 1er octobre 2024, de l'ensemble immobilier cadastré à la section AH, parcelle211, sis 110 rue du Faubourg Saint Jean, 45000 Orléans

VU les articles L712-1, L712-2 et L712-3 du code de l'Education ;
VU les statuts de l'Université d'Orléans ;
VU les articles L2141-1 à L2141-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

L'Université d'Orléans bénéficie actuellement de l'usage d'un ensemble immobilier sis 110 rue du Faubourg Saint Jean, 45000 Orléans, cadastré à la section AH, parcelle 211, appartenant au Département du Loiret, pour les besoins de l'activité de l'INSPE CVL.

Dans le cadre des engagements inscrits au Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) de l'Université d'Orléans, quant à l'optimisation globale des surfaces occupées par l'établissement, et plus particulièrement quant à la densification de certains sites, un transfert des activités auparavant menées sur le site susmentionné de l'INSPE CVL, situé rue du Faubourg Saint Jean, a été opéré vers le site également utilisé pour les activités de l'INSPE CVL, sis 72 rue du Faubourg de Bourgogne, 45000 Orléans.

Par conséquent, en vue de la rétrocession au Département du Loiret de l'ensemble immobilier dont il est propriétaire, cadastré à la section AH, parcelle211, sis 110 rue du Faubourg Saint Jean, 45000 Orléans, le Président de l'Université propose au Conseil d'administration de déclarer le dit ensemble immobilier inutile pour l'établissement, à compter du 1er octobre 2024.

Le Conseil d'administration approuve la déclaration d'inutilité pour l'Université d'Orléans, à compter du 1er octobre 2024, de l'ensemble immobilier cadastré à la section AH, parcelle211, sis 110 rue du Faubourg Saint Jean, 45000 Orléans.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	atteint
Membres présents :	16
Membres représentés :	7
Total :	23

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	23
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	23
Pour :	21
Contre :	2

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 27/09/2024

Le Président de l'Université

Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.